

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 685

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9 TER D

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP).

Il convient d'autant plus de laisser les dispositions de la LFSS pour 2023 s'appliquer pleinement que l'article 9 *ter* D n'aurait pas eu de plus-value significative par rapport à la trajectoire du plan national de lutte contre le tabac (PNLT) et aurait renforcé les phénomènes de contournement (contrebande, achats dans les territoires transfrontaliers).